

4C

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Paimpont (vue aire agglomérée)

DOCUMENT GRAPHIQUE

Brocéliande

Communauté de Communes

Conquérants d'Avenir

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Quarta Atelier du Canal

Gwenéï Massot

Architecte

Idea Recherche

Lexcap

Inddigo

Arrêté le : 10/02/2020

Approuvé le : 21/06/2021

EMISSION ORIGINALE

MODIFICATIONS

Date

Date :Moi 2021

Modification simplifiée n°1

02/03/2020

Echelle : 1/2000*

Légende :

Limites de zones

Espaces Boisés Classés

Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)

Emplacements réservés

Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)

Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)

Marges de recul le long des routes nationale et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)

Secteur patrimonial /bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)

Centralités identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral).

- rue interdisant le changement de destination.

- centralités autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)

Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)

Adaptation des périmètres de reciprocité autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)